



Lycée Classique
d'Echternach

Consignes et explications concernant la procédure COVID

version du 18 janvier 2021

Madame,
Monsieur,

Dans la situation de crise telle que nous la connaissons actuellement, il importe de rappeler (ajouts/rectificatifs en bleu clair) quelques précisions quant aux différents dispositifs mis en place :

- A) **en cas d'absence d'un élève** en attente d'un test ou en attente d'un résultat COVID,
- B) **en cas d' « isolement » d'une classe** (cas positif isolé dans une classe qui peut être attribué à une source d'infection extérieure à l'école),
- C) **en cas de mise en quarantaine :**
 - de l'élève ayant un test positif,
 - d'une classe, si plusieurs élèves ont un test positif dans une classe,

l'organisation de l'« enseignement à distance » étant expliquée sous A) et B).

A) Elèves absents en attente d'un test ou d'un résultat de test

Le régent est

- soit informé par les parents/tuteurs de l'absence d'un élève présentant des symptômes et, dans ce cas, il est prié de communiquer les informations dans les meilleurs délais à la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu et d'assurer que la cellule est informée de la suite (test et si oui, résultat du test),
- soit il en est informé par la Cellule COVID-LCE par courriel.

Le régent est tenu d'informer **les titulaires de la classe** en cas d'absence d'un élève et d'organiser le cours à distance (sauf en cas de maladie ne permettant pas à l'élève de suivre les cours) via TEAMS. Afin de permettre à l'élève de s'organiser, il est préférable de lui transmettre via TEAMS les documents avant le cours et de lui envoyer le contenu affiché/noté moyennant une photo du tableau/d'un cahier d'élève et de l'intégrer au mieux dans le cours dispensé en classe.

Le régent est prié de communiquer à M. Pascal DOHN le nom de l'élève qui nécessite un ordinateur portable lui permettant de suivre l'enseignement à distance.

Les enseignants sont également priés de contacter

- M. Pascal DOHN en cas de besoin de matériel informatique afin d'assurer le cours à distance dans une salle de classe,
- M. Michaël MEYER pour toutes les questions relatives au fonctionnement de TEAMS.

En cas de **départ d'un élève** pendant les heures de cours, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Si l'élève est obligé de quitter le lycée, il **emmène immédiatement ses affaires** au moment de sortir de la salle de classe afin d'éviter un aller-retour. Le SePAS est à informer par téléphone : **72 87 15-500** et l'élève est prié de **se rendre immédiatement** dans [les locaux de la Médecine scolaire](#) où il restera jusqu'à l'arrivée de ses parents.

En général, dès que les régents/enseignants sont au courant d'informations concernant un départ, une absence pour maladie (symptômes COVID), un test ou un résultat du test COVID..., ils sont priés de rester en contact avec les parents et **d'informer immédiatement** les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu.

Au cas où un enfant présente des symptômes, **les parents** sont encouragés à garder l'enfant à la maison et à faire une demande de testing respectivement à contacter leur médecin traitant qui définira avec eux la marche à suivre. Ils sont également priés d'informer la personne de contact au LCE du résultat qui sera ensuite transmis à la cellule COVID-LCE.

<p>B) « Isolement/Mise à l'écart » d'une classe (cas isolé dans une classe qui peut être attribué à une source d'infection extérieure à l'école)</p>

Un élève testé positivement est mis en quarantaine à son domicile (**cf. point C**), les autres élèves de la classe continuent à suivre les cours au lycée et sont « mis à l'écart ».

La **Cellule COVID-LCE** communiquera aux parents/tuteurs **par appel téléphonique ou par courriel** les détails quant à l'organisation concrète de l'enseignement si une classe est « isolée » / « mise à l'écart » :

- 1) **les classes inférieures sont « mises à l'écart » des autres classes au lycée,**
- 2) **les classes supérieures suivent l'enseignement à distance pendant cette période.**

Ad 1) En cas de **« mise à l'écart » d'une classe inférieure**, les **parents** sont priés

- d'organiser le trajet aller-retour de leur enfant de sorte qu'il soit le moins possible en contact avec d'autres personnes,
- d'éviter de préférence toute autre sortie de leur enfant, d'annuler les séances d'entraînement, les cours de musique,

L'élève

- se rend immédiatement, dès son arrivée au lycée, dans la salle de classe assignée (bâtiment de l'Orangerie), il évite le contact avec d'autres élèves tout au long de la journée et il ne circule pas dans l'enceinte scolaire,
- emporte une collation et une boisson et passe de préférence sa pause de midi dans la salle de classe, **la cantine et la cafétéria n'étant pas ouvertes** aux élèves en « isolement »,
- respecte scrupuleusement les mesures sanitaires. Le port du masque est obligatoire.

Les cours d'éducation physique et de natation, les cours à option, l'étude et l'appui ne sont pas autorisés pour ces classes. Les titulaires des cours d'éducation physique et des cours à option assurent la surveillance et proposent éventuellement des contenus alternatifs.

La mesure de « mise à l'écart » prend fin d'office le 8^e jour après le dernier contact. Si un élève supplémentaire de la classe concernée est testé positif pendant la durée de la « mise à l'écart », une mesure de quarantaine est prononcée.

En général, dès que les régents/enseignants sont au courant d'informations concernant un départ ou une absence pour maladie (symptômes COVID), ils sont priés de rester en contact avec les parents et **d'informer immédiatement** les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu .

A partir du mois de janvier 2021, la procédure administrative concernant le testing a été adaptée. Le dispositif du **testing mobile** a notamment été développé et les classes **en scénario 1** (« Mise à l'écart ») seront davantage testées au lycée.

Afin de faciliter l'organisation, les régents ont fait parvenir aux parents **une attestation de consentement** valable pour la durée de toute l'année scolaire 2020-2021. Les attestations sont à retourner, complétées et signées, au régent. Le consentement est révoquant à tout moment.

Si la Division de la Santé définit une/des classe(s) pour les tests effectués par une **équipe mobile**, les parents ainsi que le personnel concerné en sont informés par voie électronique par le biais du lycée.

Les personnes qui ne souhaitent pas profiter de cette offre gardent la possibilité de se rendre dans un centre effectuant des tests COVID-19.

Au cas où aucune équipe mobile ne serait disponible, des ordonnances sont remises aux personnes concernées.

Les tests (scénario 1) se font au plus tôt à partir du 6^e jour après le J-1 (contact ou symptômes).

Les parents/tuteurs sont priés d'envoyer le résultat du test dès réception à la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu.

Ad 2) Les classes supérieures suivent l'enseignement à distance en cas de « mise à l'écart ».

Le **régent** en est informé par la Cellule COVID-LCE **par courriel**.

Le **régent** est tenu d'informer les titulaires de la classe et d'organiser le cours à distance via **TEAMS**. Afin de permettre aux élèves de s'organiser, il est préférable de leur envoyer via TEAMS les documents avant le cours et de leur envoyer le contenu affiché/noté moyennant une photo du tableau/d'un cahier d'élève et de les intégrer au mieux dans le cours dispensé en classe le cas échéant.

Le **régent** est prié **de contacter** M. Pascal DOHN **si des élèves** ne disposent pas d'un outil informatique leur permettant de suivre l'enseignement à distance. Les enseignants sont également priés de contacter

- M. Pascal DOHN en cas de besoin de matériel informatique afin d'assurer le cours à distance dans une salle de classe,
- M. Michaël MEYER pour toutes les questions relatives au fonctionnement de TEAMS.

En cas d'absence de toute une classe, les cours sont dispensés, jusqu'à nouvel ordre, selon **l'horaire normal du jour**. Les cours à option et les cours d'éducation physique n'auront pas lieu. Les enseignants des cours d'éducation physique et des cours à option se tiennent à la disposition de la direction pour des tâches de surveillance. Leur présence au lycée est obligatoire.

Les enseignants dispenseront leurs cours dans l'enceinte du lycée dans la salle de classe respective. Leur présence au lycée est obligatoire.

Pendant une telle période, les **évaluations certificatives ne sont pas autorisées**.

En général, dès que les régents/enseignants sont au courant d'informations concernant une maladie (symptômes COVID), un test ou un résultat du test COVID... ils sont priés de rester en contact avec les parents et d'**informer immédiatement** les membres de la cellule COVID-LCE : covid@lce.lu.

C) Élève mis en quarantaine / Classe mise en quarantaine

Un élève testé positif est mis en quarantaine à son domicile par l'Inspection Sanitaire et pourra suivre l'enseignement à distance en cas d'absence de symptômes.

Dès qu'un **deuxième cas positif est déclaré dans une classe** (classes inférieures et classes supérieures), la classe sera mise en quarantaine et suivra l'enseignement à distance.

L'organisation des cours à distance pour les classes mises en quarantaine est identique à celle prévue pour les classes supérieures « mises à l'écart » à la maison (cf. point B 2).

Si un 2^e cas a été déclaré pour une **classe** (déclarations rapprochées), l'Inspection Sanitaire prononce la **mesure de quarantaine d'une durée de sept jours**. La mesure de la quarantaine prend fin sous condition que chaque élève concerné fasse un test de dépistage de l'infection COVID-19 (à partir du 6^e jour). Au cas où le test est négatif, la mesure de quarantaine est levée. **La Division de la Santé communiquera toutes les informations utiles concernant le tracing, le testing et les procédures sanitaires à respecter par envoi électronique.** Y sera jointe l'ordonnance pour faire tester l'enfant le 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive.

Afin de garantir la transmission des informations de la Division de la Santé et de la cellule COVID-LCE, les **parents/tuteurs** ont été priés de vérifier- à l'aide d'une fiche signalétique transmise par le régent- **leur adresse électronique et leur numéro de téléphone**, enregistrés au Fichier Elèves. **Les élèves** - à qui le courrier sera envoyé en cas d'absence d'adresse des parents/tuteurs- sont obligés d'aller consulter quotidiennement les messages envoyés à l'adresse iam@school.lu.

Précisions concernant les différentes mesures prises / à prendre

Classes au lycée	Personne-contact ou personne ayant un test positif
En cas de contact <u>au lycée</u>	En cas de contact (en dehors du lycée/du contexte classe)
Scénario 1 (cas isolé) Pour un cas isolé , - une « mise à l'écart » au lycée pour les classes inférieures - l'enseignement à distance pour les classes supérieures	Pour un élève/une personne ayant eu un contact étroit à <u>l'extérieur du lycée</u> , l'Inspection Sanitaire prononce la mesure de quarantaine d'une durée de sept jours . La mesure de la quarantaine prend fin sous condition que chaque élève/personne concerné(e) fasse un test de dépistage de l'infection COVID-19 (à partir du 6 ^e jour). Au

<p>est prononcé/e et les élèves sont invités à faire un test le 6^e jour après le dernier contact (testing mobile ou ordonnances). La mise à l'écart prend fin d'office le 8^e jour.</p> <p>Scénario 2 (2 cas dans une même classe) Si un 2^e cas a été déclaré pour une classe (déclarations rapprochées), l'Inspection Sanitaire prononce la mesure de quarantaine d'une durée de sept jours. La mesure de la quarantaine prend fin sous condition que chaque élève concerné fasse un test de dépistage de l'infection COVID-19 (à partir du 6^e jour). Au cas où le test est négatif, la mesure de quarantaine est levée.</p> <p>Scénario 3 (3-5 cas) Une analyse plus approfondie des cas est réalisée par la Cellule de Coordination et l'Inspection Sanitaire.</p> <p>Scénario 4 (plusieurs cas positifs reliés entre eux, au niveau de l'école et donc au niveau de plusieurs classes) Ces cas sont traités par le comité de pilotage « Covid-19 & Education ».</p>	<p>cas où le test est négatif, la mesure de quarantaine est levée. Etant donné que ce contact n'a pas de lien avec le lycée, les parents de l'élève/l'élève majeur/la personne concernée doivent/doit déclarer eux-mêmes/lui-même/elle-même ce contact moyennant un formulaire de déclaration téléchargeable sur le site www.covid19.lu. Toutes les informations utiles sont consultables sous: https://covid19.public.lu/fr/personne-contact-positive.html</p> <p style="text-align: center;">En cas de résultat positif</p> <p>Si un élève/une personne a eu un résultat positif, il/elle doit immédiatement se mettre en isolement, sans attendre l'appel de l'équipe du Contact Tracing. La personne ayant un test positif est priée de retracer et d'identifier les personnes avec qui un contact à haut risque a eu lieu et de remplir le formulaire de déclaration téléchargeable via le site www.covid19.lu. Toutes les informations utiles sont consultables sous: https://covid19.public.lu/fr/personne-contact-positive.html</p>
<p>=> Cas signalés par le lycée à l'Inspection Sanitaire et à la Cellule de Coordination qui collaborent avec le Comité de pilotage et assurent l'avancement des dossiers</p>	<p>=> Cas traités immédiatement par l'Inspection Sanitaire qui entrera en contact direct avec les personnes concernées</p>

Au cas où les parents ou les élèves aimeraient avoir des renseignements supplémentaires, ils pourront s'adresser

- au régent de leur enfant pour toutes les questions d'ordre organisationnel,
- au personnel du **SePAS** (heures d'ouverture du lycée) au numéro **72 87 15 – 500**,
- à une des adresses nationales suivantes :

Helpline Santé

247-65533

questions liées aux questions médicales importantes (FAQ) au sujet de Covid-19

lu - ve 08h00-18h00; weekend 10h00-18h00

<https://covid19.public.lu>

Helpline du MENJE

8002-9090

Conseils et aide pédagogique, informations générales sur les mesures applicables dans L'Education nationale

lu-ve 9h00-12h00; 13h00-16h00

Des questions peuvent également être introduites via un formulaire en ligne sur www.schouldoheem.lu

Explications supplémentaires en lien avec les mesures prises dans le cadre de la maladie COVID-19 : www.men.public.lu/fr/support/coronavirus.html

Assistance psychologique du CePAS

247-75910

Support psychologique : élèves/parents/enseignants – écoute, conseil, orientation

tous les jours de 10h00-12h00 et 14h00-16h00 sauf mardi matin (y compris les jours fériés)

Email: info@cepas.public.lu

www.cepas.lu

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRE

- **se désinfecter régulièrement les mains,**
- **tousser et éternuer dans son coude,**
- **porter obligatoirement le masque, également à l'intérieur de la salle de classe,**
- **garder ses distances et ne pas s'entremêler,**
- **circuler dans les cours et les couloirs de manière disciplinée et sans se bousculer.**